

- Aphorismes sur la loi d'Elohim -

Les mœurs, la morale et le droit.

Inspiré je « Apologie pour la loi de dieu » de Jean-Marc Berhoud, enseignant protestant et calviniste.

On se fait des idées réductrices sur certains réformateurs - ici Calvin. Ces idées réductrices sont parfois compréhensibles et justifiées, mais regrettables d'autres fois, comme l'attitude face de ce réformateur à la loi.

Note 1 : quand dans la suite du texte, il est question de « loi », il s'agit de la loi donnée à Moïse par Adonaï pour le peuple d'Israël.

Note 2 : sans aucune naïveté, je sais que le but de Calvin était en quelque sorte d'instaurer le royaume de « dieu » sur la terre..., en commençant par Genève sa ville de refuge. De plus il n'incluait guère plus que le décalogue comme pertinent. Mais, ces considérations mises à part, cette pensée théologique exprimée dans les aphorismes qui suivent valent le détour.

Note 3 : ces textes donnent une idée de ce que pourrait être un fonctionnement du royaume des cieux sur terre. Toutes choses devant, bien sûr, être examinées avec circonspection.... et, bien sûr aussi, pour le moment cela demeure une utopie irréalisable quand on voit que le mal gagne toujours plus de terrain.

Note 4 : il se peut que certains considèrent comme évident ces aphorismes. Il vous faut quand même considérer qu'ils sont inspirés d'une personne qui vécut dans les années 1500.

A - La source ultime de toute loi

Au plan moral et juridique, la source ultime de toute loi juste est la loi d'Elohim, infailliblement révélée dans les Ecritures. Cette reflète le caractère saint et juste d'Elohim ; elle exprime l'ordre voulu par le Créateur pour l'existence de ses créatures.

B - La loi et la grâce

Morale ou juridique, cette loi ne peut, sans l'action de la grâce, changer l'homme, le rendre différent, meilleur et plus juste. Ni la loi d'Elohim, ni à plus forte raison le droit ne sont capables de sauver l'homme. Aux plans individuel et social, seule la grâce d'Elohim est salutaire.

C - La tâche éducative de la loi

Etablir avec exactitude la différence entre le bien et le mal, aux plans spirituels et personnel, social et juridique, telle est la tâche éducative de la loi.

D - La fonction répressive de la loi

La loi d'Elohim est la norme de la moral et du droit. Dans son application sociale (même très partielle de nos jours) par les autorités établies par Elohim, sa fonction essentielle est de réprimer, restreindre et limiter par la force l'expression du mal, dans toutes les collectivités composant cette société, de la famille à l'état. Une action répressive juste ne peut qu'encourager ceux qui font le bien : *seule cette répression, si efficace garantit la liberté sociale.*

E - La fonction ordonnatrice de la loi

Au delà de la vie morale individuelle et de l'action juridique des tribunaux, la loi d'Elohim ordonne toute la vie de notre société et des collectivités qui la composent, de l'individu à l'état : famille, métier, entreprise, école, qehila, etc. Ainsi la famille est

une petite « république » qui, dans les limites de ses prérogatives peut exercer les pouvoirs juridiques, législatifs, exécutifs, éducatifs et répressifs.

F- Toute la loi se réfère à une notion du bien et du mal

S'il est impossible de légiférer la vie morale des hommes - car la vertu ne se crée pas par un diktat juridique ! -, il est impossible d'ôter à une quelconque loi son caractère intrinsèquement moral, sa nécessaire et inévitable référence à une notion du bien et du mal. Ecrite ou non, toute loi s'appliquant à n'importe laquelle de nos sphères d'activité, se réfère obligatoirement à une **distinction entre le bien et le mal**.

Dès lors, si cette notion de bien et de mal, informant les lois d'une société ne correspond plus aux critères bibliques de la loi d'Elohim, **l'exercice de tout droit injuste ainsi institué aura des conséquences inévitablement néfastes. C'est ce que les Ecritures nomment « malédiction ».**

Des mauvaises lois encourageront les méchants et rendront la pratique du bien très difficile. Ainsi aucune civilisation n'a survécu à la pratique de l'avortement, comme à l'euthanasie.. les populations les plus faibles et les plus démunies.

G - Réprimer le mal est la fonction de l'état.

La fonction de l'état est de réprimer le mal qu'il vienne de l'extérieur (armée) ou de l'intérieur (magistrature, police).

Aussi cet état (gouvernement civil) doit-il être aussi soumis au regard critique de la loi et tenir compte de ses remontrances.

H - Aucune morale n'est fondée sur l'observation des mœurs

Un fait ne peut avoir aucune valeur normative. Dans le jardin d'Eden, Adam et Eve avaient la capacité de s'occuper de la nature et de tous les faits liés à son observation. La chute a provoqué une « connaissance du bien et du mal » qui était déliée de ce qu'Elohim avait décidé.

Aussi les faits observés ont tendu à devenir la norme pour l'homme. C'est ce que font les religions païennes. D'un côté le mal est freiné par le message des Ecritures, d'un autre côté notre monde tend à se redéfinir légalement en fonction des faits observés. Une norme morale acceptée par un grand nombre influe sur ce qui est admis comme bien ou mal.

Le nombre d'hommes infidèles à Elohim (et méchants) , comme aux temps de Noé, détruit l'ordre légal et moral voulu par Elohim. L'homme se rend autonome pour définir un autre El avec d'autres lois.

I- Sans l'assistance du Créateur, l'homme ne peut définir le bien commun.

L'homme est suffisamment éclairé par sa conscience pour être tenu responsable de ses actes. Cette conscience est toutefois faillible et ne lui permet pas d'établir par lui-même une norme objective du droit et de la morale. Ceci pour deux raisons :

- L'homme est limité dans ses perceptions naturelles et il est incapable de prendre en considération tous les aspects des situations dans lesquels il se trouve.
- Le péché a affecté sa conscience et il est de ce fait incliné vers le mal.

De fait, l'assistance de son Créateur lui est indispensable pour définir le bien commun. Sinon, en statuant par lui-même l'homme s'institue son propre dieu et manque le but.

J - La source de notre morale et droit est notre véritable Elohim.

Si nous acceptons l'Elohim créateur des cieux et de la terre comme notre Elohim, sa parfaite sagesse, sainteté et justice pourra définir les critères normatifs de notre morale et de notre droit. Ainsi nous sommes ses disciples.

K - Aucune justice parfaite n'est possible ici-bas.

C'est du moins ce qu'un calviniste dirait. En un sens ce calviniste a raison, en l'état actuel des choses, la nature limitée et pécheresse de l'homme ne permet d'obtenir une justice véritable, même les lois étant mauvaises.

Bien plus ! toute tentative d'extirper le mal par la répression conduirait aux pires injustices: la destruction des institutions ainsi qu'à la disparition de toute liberté individuelle.

L - Les crimes punis (et non punis) nous donnent l'image d'une société.

Les crimes punis définissent avec exactitude les valeurs qu'une société défend. Ainsi l'élève de droit coutumier médiéval punissait l'adultère. Il en était de même de l'homosexualité.

Dans ces sociétés la famille avait une valeur très élevée. Tout était fait pour se préserver de ceux qui cherchaient à la détruire. Par contre la trahison en temps de guerre n'était pas considérée comme un acte criminel, l'état national n'avait pas la même valeur qu'aujourd'hui.

A l'inverse, de nos jours, dans la plupart des sociétés occidentales l'adultère est considéré socialement et juridiquement comme un acte insignifiant, tout au plus passible, en cas de divorce, de compensations financières de la part du coupable. De même la trahison en temps de guerre est maintenant sévèrement punie: la peine de mort.

La famille aujourd'hui est un valeur négligeable. Ce revirement a eu lieu parce des penseurs et théologiens ont renversé la source biblique du droit par d'autres considérations sur lesquelles nous reviendrons en conclusion.

M - Les exigences de la loi d'Elohim sont transposables dans nos sociétés.

La société actuelle est infiniment plus complexe que la société du temps de l'installation en Canaan par les tribus d'Israël.

Cependant des grands principes peuvent être dégagés de ce que Moïse a transmis. Ce principe majeur en ce qui concerne les relations avec le prochain sont énoncés ainsi: « Tu aimeras ton prochain comme toi-même .» Lévitique 19.18.

Deux articles déjà rédigés abordent cet aspect:

- Ecologie dans la Torah
- Responsabilité civile dans la Torah

Le problème du chômage endémique dans nos sociétés peut aussi être examiné en regard de la loi d'Elohim.

N - Le problème du chômage

Le fait d'obéir et pratiquer la loi était une source de bénédiction en soi et par conséquent limitait le risque de pauvreté et de chômage.

"Si tu obéis à la voix de l'Éternel, ton Dieu, en observant et en mettant en pratique tous ses commandements que je te prescris aujourd'hui,

Voici toutes les bénédictions qui se répandront sur toi et qui seront ton partage, lorsque tu obéiras à la voix de l'Éternel, ton Dieu : tu seras béni dans la ville, et tu seras béni dans les champs.... tu seras béni à ton arrivée, et tu seras béni à ton départ".

Dt 28: 1 à 3

La redistribution des biens tous les 50 ans devait empêcher que certains s'enrichissent exagérément aux dépens des autres.

" Tu compteras 7 années sabbatiques, 7 fois 7 ans, c'est-à-dire 49 ans..... Vous ferez de cette cinquantième année une année sainte, vous proclamerez la liberté dans le pays pour tous ses habitants. Ce sera pour vous le jubilé: chacun de vous retournera dans sa propriété et dans son clan." Lévitique 25.8 à 10

A ma connaissance ce jubilé n'a jamais été pratiqué en Israël et il est utopique de nos jours car il touche au droit "sacré" de propriété qui est protégé par des livres entiers d'articles de loi dans le monde moderne. On peut rêver... cela ne se réalisera pas avant l'avènement du Fils d'Elohim dans son royaume. Et pourtant, quelle solution merveilleuse à l'injustice !

Le dernier moyen de limiter la pauvreté consistait pour les pauvres à pouvoir glaner dans les champs (telle Ruth dans les champs de Boaz). Le propriétaire était encouragé à laisser des parts de sa récolte dans ses champs et à laisser les pauvres récolter ces parts.

Le dernier moyen de limiter la pauvreté consistait pour les pauvres à pouvoir glaner dans les champs (telle Ruth dans les champs de Boaz). Le propriétaire était encouragé à laisser des parts de sa récolte dans ses champs et à laisser les pauvres récolter ces parts.

On pourrait affirmer que de nos jours les assurances chômage font le même travail. On prélève un petit montant à chaque salarié pour le

redistribuer. Ce système permet, il est vrai, une certaine redistribution des biens, mais il présente **deux écueils majeurs**.

Le système est dépersonnalisé et obligatoire.

- Dépersonnalisé parce que l'état ou l'assurance privée est l'intermédiaire.
- L'obligation élimine les effets de la loi qui devait être soutenue volontairement, par amour du prochain.

De plus le système biblique limitait ce qu'on reproche souvent au système moderne d'assurance: la paresse. Je ne taxerai certainement pas le chômeur de paresseux. Néanmoins cette attitude de paresse existe. Dans le système biblique le pauvre, chômeur devait effectuer une tâche pour récolter.

Malheureusement cette part des champs disponible pour les pauvres n'est plus d'actualité. Les moissonneuses batteuses et autres machines « nettoient » complètement les champs.

A noter qu'il existait une possibilité de prêt sur gage ou de don. Voir cet article: [Le don pour qui ?](#)

O - Le perfectionnisme légal est à éviter

On entend par là un excès de loi. La loi qui s'infiltré dans tous les détails de la vie des humains, qui devient contraignante à un point où la liberté de choix devient extrêmement restreinte. C'est ce qui arrive dans certaines législations occidentales. Celle de la France en est un exemple. Les lois sont tellement nombreuses que le magistrat ne peut plus les faire appliquer.... En France, cet excès s'explique certainement par la peur du gouvernant et du législateur de se retrouver responsable parce qu'il aurait oublié un point ou un autre. Peur motivée donc par intérêt: celui de "couvrir ses arrières".

L'autre exemple provient des juifs rabbiniques (descendants des pharisiens). On a donc 613 mitzvot (articles de loi) qui s'appliquent pour bon nombre d'entre elles à la vie quotidienne des « fidèles ». Beaucoup de ces mitzvot comprennent des modalités d'application. Par exemple, l'observance du shabbat comprend plus de 30 « sous »-mitzvot ». et encore cela ne couvre pas tous les aspects possibles de la vie pendant ce jour. Aussi les « fidèles » demandent aux rabbins leur avis.

A quoi assiste-t-on ici ? Du côté des « fidèles », à un phénomène de dépendance et du côté des rabbins à un contrôle de la vie de chacun. Ce contrôle peut déboucher sur la

domination des derniers sur les premiers.... De plus trop de rigueur dans les « sous »-commandements entraînent des contradictions...

Ce sont ces éléments que Yeshoua reprochait aux pharisiens de son époque terrestre : le « commandement » devient pénible... alors qu'il dit que ses commandements ne le sont pas.

En conclusion l'excès de loi nuit à la loi et à son utilité. Elle paralyse, encombre, se contredit, en absence de valeur "supérieure" elle risque bien de privilégier l'accessoire en place de l'essentiel (essentiel, exemple: "tu aimeras ton prochain comme toi-même)...

Cela soulève un autre point. Si la loi ne couvre pas tous les aspects de la vie, que faire lorsque des aspects non prévus par le texte de la loi adviennent en jugement ?

P - Des juges justes

Les juges sont nécessaires, car toutes les situations de la vie ne sont pas décrites dans la Torah. Comme écrit plus haut, on peut multiplier les prescriptions comme dans le Talmud, on ne fera que rendre confus le son de la loi et de nouveau on ne couvrira pas toutes les situations de la vie.

Au début Moïse remplissait ce rôle de juge (sans le Talmud), puis devant l'ampleur de la tâche, d'autres juges furent nommés. On sait que les juges ont aussi failli à leur mission en Israël, même ceux qui étaient adressés par Elohim... Certainement au temps des rois d'Israël puis de Juda, certains rois qui s'appliquaient au bien ont rendu à cette institution une certaine droiture et comme au temps de Moïse, les cas difficiles étaient transmis à l'autorité supérieure, Moïse en l'occurrence et aussi les rois.

Chacun connaît le récit du jugement de Salomon au sujet de l'enfant réclamé par deux femmes qui toutes deux prétendaient être la mère de l'enfant. Salomon a rendu son jugement basé sur un seul principe: l'amour maternel. La femme qui était prête à perdre l'enfant pour qu'il vive était la vraie mère.

Le cas de ces deux femmes n'était pas décrit dans la torah. On constate qu'un principe supérieur conforme à la torah a présidé au jugement de Salomon: l'amour maternel. Dans la torah on trouve aussi ce principe supérieur lié avec d'autres principes que l'on ne peut étudier ici dans un article généraliste.

La torah nécessitera dans le royaume d'Elohim cette sorte de juge.

CONCLUSION

Le lecteur constatera que je ne suis pas resté fidèle aux buts décrits dans l'introduction. Effectivement, en amenant des débats sur le rabbinisme, j'ai certainement dépassé la pensée de Calvin.

Il n'en demeure pas moins que le réformateur a entrevu la justesse de la loi d'Elohim en pensant l'appliquer concrètement. Il lui manquait encore beaucoup de compréhension de la loi, comme pour nous aujourd'hui. Mais cette méconnaissance tend à diminuer, grâce au Souffle d'Elohim.

Il est nécessaire de répéter que cette loi ne peut être mise en pratique au niveau des nations par des hommes. Seul le Fils, "couronné de gloire et d'honneur", victorieux du mal et du malin, pourra l'instaurer sur la terre. C'est pourquoi nous attendons son avènement avec impatience.

Que cette justice soit installée... Une justice basée sur l'amour porté au Père et au prochain.

"Adon Yéshoua, Prince de la paix, toi qui sièges auprès du Père et qui accomplis sa volonté, fais de Jérusalem une ville de paix et de ta qéhiyllah des messagers de paix, dans ton pays et dans le monde entier.

Que la cité dont le nom signifie « paix » devienne louange et gloire pour toi, Seigneur, notre rocher et notre rédempteur.

Répands de Jérusalem des fleuves de bénédiction et de guérison vers tous les peuples de la terre, car Toi, Adon Yéshoua, par la puissante miséricorde du Père, tu es le sauveur de tous les hommes !"

Amen

Isaïe 40:1-2

Psaume 87

Psaume 122